

CSFPT DU 2 JUILLET 2014 RAPPORTS EN AUTO-SAISINE

2 rapports en auto-saisine étaient à l'ordre du jour du CSFPT de ce 2 juillet, la situation des agents du département de Mayotte et les conséquences des nouveaux rythmes scolaire sur les agents territoriaux.

■ MAYOTTE OU LES « OUBLIES DE LA REPUBLIQUE »

Le rapport sur la situation des agents Mahorais a mis en exergue le décalage et les injustices de nos collègues en matière de déroulement de carrière et de rémunération.

Alors que ceux-ci auraient dû être intégrés dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, ils sont encore nombreux à demeurer dans le cadre d'emplois provisoire des AOTM (Agents et Ouvriers territoriaux de Mayotte).

Pire alors que depuis plusieurs années, les recrutements ne devaient s'effectuer que dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, certaines collectivités continuent à recruter des AOTM, prolongeant ainsi l'injustice.

S'y ajoutent de nombreux problèmes en termes de retraite, de sécurité sociale et d'invalidité.

Le rapport, voté à l'unanimité du CSFPT, propose plusieurs pistes et actions :

➔ **Proposition n° 1 :**

Prévoir un terme à l'existence des cadres d'emplois transitoires au 1^{er} janvier 2015 ou à défaut le 1^{er} du mois suivant la parution du décret.

➔ **Proposition n° 2 :**

Prévoir une date butoir aux intégrations des AOTM en catégorie C au 1^{er} janvier 2018.

➔ **Proposition n° 3 :**

Revoir les conditions d'intégration des AOTM dans les cadres d'emplois de la catégorie C en prenant en compte leur ancienneté en tant que fonctionnaires.

➔ **Proposition n° 4 :**

Prévoir un dispositif pour revaloriser également les carrières des AOTM lorsque les cadres d'emplois de catégorie C sont revalorisés.

➔ **Proposition n° 5 :**

Rédiger de façon efficace l'article 11 des décrets relatifs aux AOTM qui concerne le passage du 6ème et dernier échelon du cadre d'emplois des AOTM au 1er échelon de l'échelle 3 de la catégorie C.

➔ **Proposition n° 6 :**

Prévoir une intégration automatique des AOTM dotés du CAP petite enfance dans le cadre d'emplois des ATSEM.

➔ **Proposition n° 7 :**

Prévoir également une intégration automatique dans les cadres d'emplois correspondants, des AOTM titulaires d'un diplôme ou ayant des responsabilités d'encadrement.

➔ **Proposition n° 8 :**

Prendre dans les meilleurs délais les dispositions législatives ou réglementaires nécessaires à la prise en charge de l'invalidité dans la Fonction Publique.

➔ **Proposition n° 9 :**

Etendre les dispositions de l'IRCANTEC aux agents territoriaux non titulaires de Mayotte dans les meilleurs délais.

■ **IMPACT DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES SUR LES AGENTS TERRITORIAUX**

Le rapport du CSFPT démontre l'impact important des rythmes scolaires sur les agents territoriaux. Certains cadres d'emplois sont au cœur de la tourmente, notamment les ATSEM et nos collègues de la filière animation.

Au-delà, beaucoup d'autres filières sont touchées : technique, administrative, sportive, sécurité.

En outre, le rapport fait également ressortir un manque de dialogue, que ce soit avec les représentants du personnel (CTP) ou bien les organisations syndicales.

Bien que ce rapport ne soit pas définitif, il fait également un certain nombre de propositions d'ordre statutaire, mais également en termes de formation des agents. Il réaffirme la nécessité d'une réelle concertation.

Comme souvent, il s'agit d'un document d'ordre technique et de nature consensuelle.

Pour Force Ouvrière, la nature négative de la réforme des rythmes n'est plus à démontrer et nous continuons à en demander le retrait.

Le secrétariat fédéral

Paris, le 3 juillet 2014.

NB : Ces deux rapports sont disponibles sur le site du CSFPT.